

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a profondément simplifié la structure juridique dispensant des formations en apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2019, tout organisme peut devenir CFA (Centre de formation d'apprentis) et proposer des cursus de formation en apprentissage.

1 Mention de la capacité à réaliser des actions d'apprentissage dans les statuts

L'ordonnance du 21 août 2019 a supprimé, pour les CFA d'entreprise, l'obligation de mentionner l'apprentissage dans son objet social.

2 Déclaration en tant qu'organisme de formation ayant une activité d'apprentissage

Première déclaration ou déclaration modificative pour les organismes de formation déjà déclarés qui souhaitent devenir CFA. S'il s'agit d'une déclaration initiale, une première convention de formation est nécessaire.

3 Certification de l'organisme en qualité de CFA

La démarche de certification est obligatoire pour tous les organismes de formation qui bénéficient de financement de la part d'un opérateur de compétences (OPCO). La certification qualité doit être obtenue avant le 1^{er} janvier 2022. Les 32 critères qualité du référentiel national s'appliquent à l'activité d'apprentissage.

4 Mise en place d'une comptabilité distincte

Il s'agit de la comptabilité de l'organisme, s'il a comme activité unique l'apprentissage, ou d'une comptabilité distincte ou analytique si la structure support a plusieurs activités.

5 Création d'un Conseil de perfectionnement

Un Conseil de perfectionnement, qui se réunit au moins une fois par an et donne son avis sur les projets, réalisations et résultats du CFA, doit être mis en place.

6 Accord avec un certificateur pour la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP

L'apprentissage est exclusivement diplômant. Il faut donc remplir les conditions d'habilitation, d'agrément ou d'accord fixées par les certificateurs pour préparer à leur certification.

7 Vérification de la capacité à exercer les missions d'un CFA

L'article L. 6231-2 fixe 14 missions à un CFA (voir ci-dessous)

10 Validation du modèle économique et définition des circuits de financement

La validation du modèle économique suppose :

- d'identifier les coûts de prise en charge par l'OPCO ou les OPCO selon les établissements employeurs concernés ;
- de tenir compte des textes permettant l'affectation d'une partie de la taxe d'apprentissage à des CFA et les déductions possibles pour les entreprises qui forment des apprentis et sont assujetties à la taxe d'apprentissage ;
- la détermination des coûts de gestion du projet ;
- la négociation des coûts d'intervention des partenaires ;
- la définition par l'OPCO (ou les OPCO) de l'intégralité de ses critères d'intervention sur les frais annexes, voire sur les investissements.

8 Organisation des cursus de formation

Il s'agit de déterminer :

- si le CFA assure l'intégralité de la formation ou seulement une partie ;
- s'il confie une partie des enseignements à un autre centre de formation ou à une entreprise ;
- les rythmes d'alternance (et donc de regroupements) ;
- la part de formation qui peut être réalisée de manière distancielle.

9 Conventonnement avec les partenaires

Sur la base des missions confiées aux partenaires et de la part de formation qui leur est demandée, les conditions du conventonnement peuvent être définies, notamment la part du coût contrat qui leur sera attribuée. Les modalités de partage du coût contrat dépendent du nombre et de la nature des missions assurées par chacun des partenaires.

Zoom sur le Conseil de perfectionnement

Les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de désignation de ses membres doivent être prévues dans le cadre d'un règlement intérieur. Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment les apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogiques des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- la contractualisation avec des établissements, organismes de formation ou entreprises délégués ;
- les projets d'investissement ;
- les informations à publier annuellement (quand les effectifs concernés sont suffisants : taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, taux de poursuite d'études, taux d'interruption en cours de formation, taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné à la suite des formations dispensées, valeur ajoutée de l'établissement, taux de rupture des contrats d'apprentissage).

Un CFA est tenu d'assurer l'ensemble de ces missions directement ou par le biais d'un organisme tiers

1. Accompagner les personnes qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage et les aider à rechercher un employeur
2. Disposer d'un référent handicap
3. Organiser l'alternance et la coopération entre formateurs et maîtres d'apprentissage
4. Informer les apprentis de leurs droits et devoirs
5. Former les apprentis en rupture de contrat et les aider à trouver un employeur
6. Assurer un accompagnement social des apprentis
7. Favoriser la mixité dans le CFA et dans l'apprentissage
8. Favoriser la diversité
9. Organiser des actions d'information sur l'égalité professionnelle pour les apprentis
10. Favoriser la mobilité nationale et internationale
11. Évaluer les apprentis dans le respect de la certification préparée
12. Aider les apprentis qui n'obtiennent pas le diplôme à poursuivre leur parcours de formation
13. Accompagner les apprentis pour l'accès aux aides auxquelles ils ont droit
14. Accompagner les apprentis dans le suivi de la formation à distance, le cas échéant

Les **14** missions des CFA

Vous avez dit certification Qualité ?

Tous les prestataires concourant au développement des compétences (formation, bilan de compétences, VAE et formations par apprentissage), financés par des fonds publics et paritaires, doivent être certifiés au 1^{er} janvier 2022.



Pour aller plus loin

- > [Télécharger le Kit du Ministère du Travail « Ouvrir son propre CFA »](#)
- > [Direccte](#)
- > [Liste des référents Apprentissage Direccte](#)
- > [FAQ France Compétences](#)